## **DEPARTEMENT DE LA MARNE**

# **DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# **ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

#### **SEANCE DU 07 MARS 2016**

## **CANTON DE CHALONS - 3**

L'an deux mil seize, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

# **COMMUNE DE CHEPY**

# Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

29 février 2016

Absents et excusés, Messieurs: GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

Nombre de

Conseillers: 10

Présents 8 Votants 8

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1297/2016

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de la société Centrale Biogaz du Chalonnais qui souhaite s'implanter et établir son activité sur la commune de Recy,

## Objet:

Avis du CM portant sur

le projet d'une **CENTRALE BIOGAZ** implantée sur la Commune de Recy

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal,

#### **DECIDENT**

De ne pas s'opposer au projet de la SARL Centrale Biogaz du Chalonnais et leur accorder un avis FAVORABLE.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 08 mars 2016.

Le Maire, J. ROUSSINET